

Rapporteur : Mme LARUE

50347

21 - Enseignement 2nd degré

Conventions de labellisation - Etablissement d'accueil sport de haut niveau

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Afin de reconnaître l'expertise des établissements scolaires dans l'accompagnement d'élèves sportifs de haut niveau, une labellisation "Etablissement d'accueil sport de haut niveau" a été mise en place permettant ainsi aux futurs champions de conjuguer réussite sportive et réussite scolaire.

Le Rectorat, Sport Bretagne, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et le mouvement sportif ont œuvré à la mise en place d'un partenariat pour une labellisation d'établissements.

Ce partenariat a pour objet de déterminer les conditions spécifiques d'accueil, de scolarisation, de soutien et d'accompagnement des élèves sportifs de haut niveau au sein des ces établissements : conditions d'entraînement, aménagement et / ou allègement des horaires, restauration, hébergement...

Dans ce cadre, deux premières conventions "Etablissement d'accueil sport de haut niveau" sont aujourd'hui soumises à l'approbation de la Commission permanente et concernent :

- Le collège Anne de Bretagne à Rennes.
- Le lycée Sévigné à Cesson-Sévigné, qui accueille des élèves, sportifs de haut niveau, du collège de Bourgchevreuil au sein de l'internat.

Ces deux conventions ont reçu un avis favorable du comité de pilotage sport de haut niveau réuni le 3 décembre 2024.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des élèves sportifs de haut niveau au sein du collège Anne de Bretagne à Rennes, jointe en annexe n° 1 ;**
- **d'approuver les termes de la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des élèves sportifs de haut niveau au sein du lycée Sévigné à Cesson-Sévigné, jointe en annexe n° 2 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les deux conventions précitées.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253017

Pour extrait conforme